

Unité départementale de la Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne – 3 avenue des Langories
26 000 VALENCE

VALENCE, le 23/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



Société BIERON C.E.P.A.

310 avenue des Eoliennes
ZI Les Plaines
26780 MALATAVERNE

Références : 20230120-RAP-DAEN0053
Code AIOT : 0006102609

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2023 dans l'établissement BIERON C.E.P.A. implanté ZI les Plaines 310 avenue des Eoliennes 26780 MALATAVERNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIERON C.E.P.A.
- ZI les Plaines 310 avenue des Eoliennes 26780 MALATAVERNE
- Code AIOT : 0006102609
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CEPA Etablissement BIERON est autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1988 à exercer une activité de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage (bus) sur le territoire de la commune de MALATAVERNE. La surface totale de stockage est d'environ 15 000 m². Le 25 mars 2022, la société a informé Madame la Préfète de la cessation définitive de son activité au 31 mars 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation activité	Code de l'environnement du 14/03/2022, article R.512-46-25	-

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les cars hors d'usage ont été évacués.

Les ferrailles présentes sur sites sont en dessous des seuils de classement ICPE et destinés à la vente.

Les produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes entreposés sont en dessous des seuils de classement ICPE et seront évacués dès la fin de l'activité économique de la société au 31 mars 2023.

Les résultats d'analyse du sol sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le site est clôturé et fermé.

L'installation n'est plus classée au titre de la nomenclature des ICPE.

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement. L'usage futur du site est un usage industriel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/03/2022, article R.512-46-25 et suivant
Thème(s) : Cessation activité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 08/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant indique les mesures prises pour la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : - l'évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site. - les interdictions ou limitations d'accès au site. - la suppression des risques d'incendie et d'explosion. - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. L'exploitant transmet au maire, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.
Constats : L'évacuation des déchets est terminée, la parcelle va faire l'objet d'un terrassement pour un nettoyage complet comme les autres parcelles du site. Seuls les bâtiments sont présents et seront détruits par la société reprenant le site. Le bâtiment principal de stockage et de vente servant de magasin contient les pièces détachées, étiquetées pour la vente. L'ensemble des pièces sera vendu progressivement jusqu'à la cessation économique définitive au 31 mars 2023. Les accès au site sont limités aux 2 portails présents le long de l'avenue des éoliennes. Seul le portail au Nord est ouvert aux horaires d'ouverture de la société. Le pourtour du site est grillagé. Une étude de sols a été réalisée afin de mettre en place, si nécessaire, des mesures de gestion d'une pollution pour préserver la santé et l'environnement. Sur les 15 points de prélèvements, seul le point S11 au centre de la parcelle 0242 présentait des traces d'hydrocarbures. Le 21 décembre 2022, les terres ont été excavées et évacuées par une société spécialisée. Un nouveau sondage a été réalisé en fond de fouille pour vérifier la présence en profondeur d'hydrocarbure. Les résultats montrent l'absence de trace d'hydrocarbures. Les cuves de récupération d'eau et de séparation d'hydrocarbures ont été vidangées et mises en sécurité (nettoyées, dégazées et rendues inertes). Un courrier a été transmis à la commune de Malataverne précisant le futur usage industriel du site. La propriété est en cours de vente pour la réalisation d'une plateforme de logistique. La cessation industrielle de la société peut être actée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement